

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 4 avril 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Lea Marie PIETRI, veuve ALLINO demeurant à TOULON.
Née à TOULON le 19 mars 1924.
Décédée à TOULON le 18 mars 2020 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud) :

I) Diverses parcelles, cadastrées section D lieudit LDT FICUCCIA numéros 317 pour 35 a 60 ca, 318 pour 33 a 95 ca et 319 pour 02 ha 03 a 30 ca ;

II) Diverses parcelles de terrain sur lesquelles une chapelle est édifiée, cadastrées section D lieudit QRT CAMPICICOLI numéros 350 pour 05 a 73 ca, 351 pour 99 a 94 ca, 352 pour 55 a 70 ca, 353 pour 02 ha 45 a 00 ca, 358 pour 01 a 30 ca ;

III) Une parcelle de terrain, cadastrée section I lieudit MACCHIA SOTTANA N°1041 pour 02 ha 84 a 00 ca ;

IV) , Diverses parcelles de terrain partiellement bâties (*quatre maisons d'habitation, et *deux maisonnettes en mauvais état) cadastrées section AD lieudit CHE DE COVASINA numéros 79 pour 47 a 18 ca, 80 pour 02 a 50 ca, 81 pour 02 a 83 ca, 82 pour 04 a 05 ca, 83 pour 16 a 85 ca, 84 pour 03 a 08 ca, 85 pour 04 a 23 ca, 86 pour 01 ha 54 a 05 ca et 87 pour 04 a 00 ca ;

V) Un bâtiment à usage de restaurant, cadastré section AE lieudit RUE JOSEPH PIETRI numéro 187 pour 74 ca ;

VI) Diverses surfaces en biens non délimités, cadastrées section A lieudit CATAGNA numéros 225 pour 35 a 61 ca à prendre dans 4 ha 55 a 80 ca (Bien Non Délimité), 226 pour 30 a 09 ca à prendre dans 3 ha 85 a 20 ca (BND), 227 pour 17 a 31 ca à prendre dans 2 ha 21 a 60 ca (BND), 228 pour 02 a 73 ca à prendre dans 35 a 00 ca (BND), 229 pour 14 a 22 ca à prendre dans 1 ha 82 a 00 ca (BND), 230 pour 09 a 34 ca à prendre dans 1 ha 19 a 60 ca (BND), 233 pour 04 a 73 ca à prendre dans 60 a 60 ca (BND), 234 pour 09 a 94 ca à prendre dans 1 ha 27 a 20 ca (BND), 235 pour 04 a 47 ca à prendre dans 57 a 20 ca (BND) et 236 pour 01 ha 06 a 36 ca à prendre dans 12 ha 61 a 40 ca (BND) ;

VII) Une propriété sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, cadastrée section C lieudit TELLA numéros 791 pour 87 a 20 ca, 792 pour 55 a 60 ca, 793 pour 10 a 20 ca, 795 pour 23 ha 57 a 56 ca, 796 pour 02 ha 06 a 40 ca, 797 pour 02 ha 10 a 00 ca, 798 pour 70 a 40 ca et 794 lieudit 9001 LDT TRAGLI MONTE pour 01 a 02 ca ;

VIII) Dans un immeuble à usage d'habitation élevé sur rez-de-chaussée de deux étages et combles au-dessus. Cadastré section AE lieudit RUE DU COL QUENZA N°251 pour 01 a 13 ca.

Les lots numéros :

- deux soit au rez-de-chaussée à gauche un appartement ;
- trois soit au rez-de-chaussée à droite une cave ;
- quatre soit au premier étage à gauche un appartement ;
- six soit au 2ème étage occupant l'entier deuxième étage un appartement ;
- sept soit au dessus du 2ème étage un grenier ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI